

CESSION DE PARTS

Société Civile Immobilière RESIDENCE DU CHABUT

Société Civile Immobilière au capital de deux cent soixante sept mille cinq cent quarante huit euros et deux centimes.

Siège social : Rue du Beau Site 44210 PORNIC.

Entre les soussignés :

- Monsieur Patrick DURAND demeurant à PORNIC (44210), 41 rue Paul Paulet

d'une part,

et

- Monsieur Pierre-Yves POLLONO demeurant à PORNIC (44210), 6 rue du Beau Site

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Patrick DURAND est propriétaire de 5850 parts (numérotées 11701 à 17550) de quinze euros 24 chacune, de la Société Civile Immobilière Résidence du Chabut au capital de 267 548,02 euros, dont le siège est à PORNIC (44210), rue du Beau Site, pour les avoir acquises à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de la Société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seings privés en date du 15 décembre 1998.

CESSION

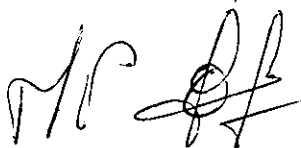
Monsieur Patrick DURAND cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Pierre-Yves POLLONO qui accepte, les 5850 parts dont il s'agit.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Par la présente cession, Monsieur Pierre-yves POLLONO devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés.

Il aura notamment seuls droits aux produits des dites parts qui seront mises en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet Monsieur Patrick DURAND cédant, subroge Monsieur Pierre-Yves POLLONO cessionnaire, dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.



PORNIC

^

253

6004

827 €

0rs = 732€

IR = 95

Déposé au Greffe

le 13 NOV. 2002

scus le N° 2208866

RCS N° 99 J 19

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix quinze mille deux cent quarante cinq euros que Mr Patrick DURAND reconnaît recevoir de Monsieur Pierre-Yves POLLONO comme suit :

- 10 671 euros ce jour et le solde soit 4 574 euros avant le 31 mars 2002.

Monsieur Patrick DURAND lui donne ici quittance.

AUTORISATION DE CESSION

Il est précisé que Monsieur-Pierre Yves POLLONO étant déjà associé et aucune clause d'agrément ne figurant aux statuts, la présente cession n'est pas soumise à l'autorisation des autres associés.

DECLARATION POUR ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, Monsieur Patrick DURAND déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de ses apports en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la Société.

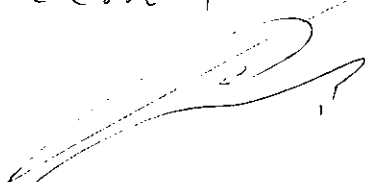
Il est précisé en outre que les parts cédées n'assurent pas la jouissance des droits immobiliers.

FRAIS

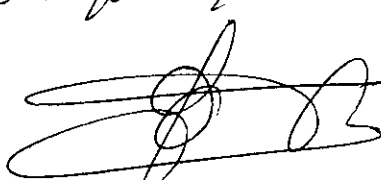
Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Pierre-Yves POLLONO.

Il est précisé que le rachat des parts se fait par affectation de deniers personnels ou propres issus de l'héritage de Monsieur Feu Gilbert POLLONO.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

lu et Approuvé
Bon pour acceptation
de cession


Fait à Pornic
Le 19/02/2002

lu et Approuvé pour
recevoir cession de
5850 parts.
Bon pour quittance


CESSION DE PARTS

Société Civile Immobilière RESIDENCE DU CHABUT

Société Civile Immobilière au capital de deux cent soixante sept mille cinq cent quarante huit euros et deux centimes.

Siège social : Rue du Beau Site 44210 PORNIC.

Entre les soussignés :

- Madame Danièle POLLONO demeurant à PORNIC (44210), 31 rue des Perrières

d'une part,

et

- Monsieur Pierre-Yves POLLONO demeurant à PORNIC (44210), 6 rue du Beau Site

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Danièle POLLONO est propriétaire de 5849 parts (numérotées 5852 à 11700) de quinze euros 24 chacune, de la Société Civile Immobilière Résidence du Chabut au capital de 267 548,02 euros, dont le siège est à PORNIC (44210), rue du Beau Site, pour les avoir acquises à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de la Société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seings privés en date du 15 décembre 1998.

CESSION

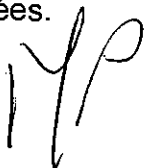

Madame Danièle POLLONO cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Pierre-Yves POLLONO qui accepte, les 5849 parts dont il s'agit.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Par la présente cession, Monsieur Pierre-yves POLLONO devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés.

Il aura notamment seuls droits aux produits des dites parts qui seront mises en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet Madame Danièle POLLONO cédant, subroge Monsieur Pierre-Yves POLLONO cessionnaire, dans ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

YVES POLLONO
PORNIC
2
253
6 € x 4
827 €
IRS = 732 €
IR = 95 €

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix quinze mille deux cent quarante deux euros que Mme Danièle POLLONO reconnaît avoir reçu de Monsieur Pierre-yves POLLONO et dont elle lui donne ici quittance.

AUTORISATION DE CESSION

Il est précisé que Monsieur-Pierre Yves POLLONO étant déjà associé et aucune clause d'agrément ne figurant aux statuts, la présente cession n'est pas soumise à l'autorisation des autres associés.

DECLARATION POUR ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, Madame Danièle POLLONO déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de ses apports en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la Société.

Il est précisé en outre que les parts cédées n'assurent pas la jouissance des droits immobiliers.

FRAIS

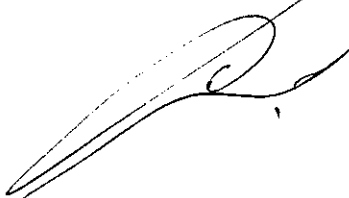
Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Pierre-Yves POLLONO.

Il est précisé que le rachat des parts se fait par affectation de deniers personnels ou propres issus de l'héritage de Monsieur Feu Gilbert POLLONO.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Lu et Approuvé

*Bon pour acceptation
de cession*

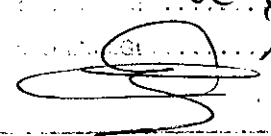


Fait à Pornic
Le 19/02/2002

*Lu et approuvé
Bon pour cession de 5849 parts
Bon pour quittance*

POLLONO

CESSION DE PARTS

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ
PORNIC 25 - 1. 1111. 1998
3 253
6€ x 4
A.S.E.


Société Civile Immobilière RESIDENCE DU CHABUT

Société Civile Immobilière au capital de deux cent soixante sept mille cinq cent quarante huit euros et deux centimes.

Siège social : Rue du Beau Site 44210 PORNIC.

Entre les soussignés :

- Madame Danièle POLLONO demeurant à PORNIC (44210), 31 rue des Perrières

d'une part,

et

- Madame Josiane COUGOULIC demeurant à PORNIC (44210), 6 rue du Beau Site

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Danièle POLLONO est propriétaire de une part (numérotée 5851) de quinze euros 24, de la Société Civile Immobilière Résidence du Chabut au capital de 267.548,02 euros, dont le siège est à PORNIC (44210), rue du Beau Site, pour l'avoir acquise à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de la Société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seings privés en date du 15 décembre 1998.

CESSION

Madame Danièle POLLONO cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Josiane COUGOULIC qui accepte, la part dont il s'agit.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Par la présente cession, Madame Josiane COUGOULIC devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés.

Elle aura notamment seuls droits aux produits de la dite part qui sera mise en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet Madame Danièle POLLONO cédant, subroge Madame Josiane COUGOULIC cessionnaire, dans ses droits et actions résultant de la possession de la part cédée.

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix de trois euros que Mme Danièle POLLONO reconnaît avoir reçu de Madame Josiane POLLONO et dont elle lui donne ici quittance.

AUTORISATION DE CESSION

Est intervenu ici Monsieur Pierre-Yves POLLONO, membre de la société avec Madame Danièle POLLONO cédant, lesquels après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent agréer Madame Josiane COUGOULIC, cessionnaire en qualité d'associée.

DECLARATION POUR ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, Madame Danièle POLLONO déclare que la part cédée lui a été attribuée en représentation de ses apports en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la Société.

Il est précisé en outre que la part cédée n'assure pas la jouissance des droits immobiliers.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Madame Josiane COUGOULIC.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Pornic
Le 19/02/2002

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de cession*

J. Pollono

*Lu et approuvé
Bon pour cession d'une part
Bon pour quittance*

J. Pollono